

**SITUATION ANNUELLE DE FCP DELTA EPARGNE ACTIONS
EXERCICE CLOS AU 31/12/2008**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 05 juillet 2007 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « DELTA EPARGNE ACTIONS » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 99.436, un actif net de D : 97.677 et un déficit de D : 2.323 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « DELTA EPARGNE ACTIONS » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2008, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2008, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
5. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**Le Commissaire aux Comptes
Fayçal DERBEL**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2008
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2008
Portefeuille-titres	4	98 993
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		81 184
Obligations et valeurs assimilées		17 809
Placements monétaires et disponibilités		344
Placements monétaires		-
Disponibilités		344
Créances d'exploitation		99
TOTAL ACTIF		99 436
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5	1 692
Autres créditeurs divers	6	67
TOTAL PASSIF		1 759
ACTIF NET		
Capital	10	95 596
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 081
ACTIF NET		97 677
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		99 436

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 20 février au 31 décembre 2008
Revenus du portefeuille-titres	7	3 865
Dividendes		3 667
Revenus des obligations et valeurs assimilées		198
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 865
Charges de gestion des placements	8	(829)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 036
Autres charges	9	(955)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 081
Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		2 081
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(7 761)
Variation des plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 572
Frais de négociation		(215)
RESULTAT DE LA PERIODE		(2 323)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

**Période du 20 février au
31 décembre 2008**

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(2 323)
Résultat d'exploitation	2 081
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(7 761)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3 572
Frais de négociation de titres	(215)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-
Souscriptions	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(2 323)
ACTIF NET	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	97 677
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	1 000
En fin de période	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	97,677
TAUX DE RENDEMENT	(2,32%)

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 20 février 2008 à l'initiative de la Société Tunisienne de Banque « STB » et la société « STB MANAGER » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 08 Mai 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 03 septembre 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la STB MANAGER.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2008 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2008 à D : 98.993 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		88 945	81 184	83,11%
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote		88 945	81 184	83,11%
ADWYA	500	1 615	3 097	3,17%
AIR LIQUIDE	4	678	817	0,84%
ATB	600	2 886	3 203	3,28%
ATB NG	120	557	620	0,63%
ATB NS	280	1 429	1 256	1,29%
BH	150	3 390	3 466	3,55%
BIAT	100	3 749	3 716	3,80%
BNA	500	4 390	4 421	4,53%
BT	40	4 601	4 450	4,56%
BTE (ADP)	220	7 042	6 868	7,03%
CIL	200	2 632	3 480	3,56%
CIL NG	40	496	496	0,51%
AL KIMIA	130	4 752	3 544	3,63%
SFBT	800	10 453	8 475	8,68%
SIPHAT	120	1 884	1 677	1,72%
SOTETEL	400	6 848	3 809	3,90%
SOTRAPIL	600	10 641	5 836	5,97%
STB	950	8 801	8 488	8,69%
Tunisie Leasing	200	3 179	4 580	4,69%
TPR	1 300	6 702	6 146	6,29%
TUNINVEST	200	2 220	2 739	2,80%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		17 102	17 809	18,23%
BTA 05/2022	17	17 102	17 809	18,23%
TOTAL		106 047	98 993	101,35%

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2008 à D : 1.692 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	737
Rémunération du dépositaire	92
Rémunération du CAC	863
Total	1 692

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2008 à D : 67 et englobe exclusivement la redevance du CMF.

NOTE 7 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 20 février au 31 décembre 2008 à D : 3.865 et se détaille comme suit :

	Période du 20/02 au 31/12/2008
Dividendes	
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	2 519
des titres OPCVM	1 148
Revenus des obligations et valeurs assimilées	
intérêts des BTA	198
TOTAL	3 865

NOTE 8 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 20 février au 31 décembre 2008 à D : 829 et se détaille comme suit

Rémunération du gestionnaire	737
Rémunération du dépositaire	92
Total	829

NOTE 9 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent D : 955 pour la période allant du 20 février au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Rémunération du CAC	863
Rémunération du CMF	92
Total	955